

Observation 194 du 07/03/2023

Madame la Commissaire Enquêteur,

Le dossier d'enquête publique du projet éolien Mignaudières II ne comporte pas d'avis de la MRAe. Ce n'apporte donc pas une information complète et sincère au public et à l'administration et l'enquête publique elle-même est dès lors entachée d'illégalité.

Pour ce seul motif, la présente enquête publique doit être annulée et intégralement recommencée une fois que l'ensemble de la documentation du public sera disponible, faute de quoi toute décision subséquente de la Préfecture s'exposera à un recours pour excès de pouvoir immédiat sur un motif de vice de forme.

Je vous prie de croire, Messieurs les Commissaires Enquêteurs, à l'expression de ma haute considération.

Thibaut de Chassey

Président APELTA